



Les droits et limites d'un poste en vacation

Par **Biboue**, le **29/04/2018** à **19:55**

Bonjour,

J'ai été embauché dans une société en contrat de vacation. On m'avait dit verbalement que j'aurais, au niveau de l'embauche, un salaire de SMIC. Mais je viens de constater que nous étions payés au contrat, c'est-à-dire en tant que télé enquêtrice, au nombre d'appels validés. Au bout d'un certain temps, j'ai constaté que nous étions payés avec un décalage de 15 jours ce qui fait que le premier mois j'ai travaillé du 1er au 30 mais je n'étais payé que du premier au 15, le mois suivant j'étais payé du 15 au 15 mais sur mon contrat de travail il est indiqué du premier au 30.

La deuxième chose est la suivante : j'ai travaillé en contrat de vacation un montant est attribué pour chaque enquête de faite avec un quota pour chaque enquête.

J'ai pu voir que comme je ne faisais pas le nombre demandé (ce qui est pratiquement pas possible pour quelqu'un qui commence dans ce métier), on me payer qu'une partie de mes heures. Pour être plus clair si je devais gagner neuf euros brut de l'heure, il fallait que je fasse neuf questionnaires si celui-ci était payé un euro. Faisant mes 35 heures semaine si je ne faisais pas 9 questionnaires de l'heure on me Supprimer des heures pour pouvoir me payer le montant qui m'étais dû ce qui, des fois, me faisait au lieu de 140 h 80 heures ou 100 heures est-ce que c'est légal ?

De plus je ne suis pas sur un poste à responsabilité, j'ai commis une erreur sur une enquête mail et on m'a demandé de revenir refaire mon enquête un jour de repos, non payé. Je sais que j'avais certainement fait des erreurs mais nous sommes mal payés et nous devons travailler vite et sans erreur et le brief n'était pas clair même mon responsable et les autres enquêteurs l'ont dit, hors mon poste n'est pas un poste à responsabilité, je suis juste télé enquêtrice.

Est ce qu'il avait le droit de me demander cela ? Surtout que j'ai dû revoir le dossier complet y compris les dossiers des autres personnes.

Peuvent t'ils me virer pour cela ? Quel sont mes droits ?

Je voudrais savoir où commence mes droits et où finissent les leurs ?

Avez vous des conseils ?

Que dois je faire ?

Merci pour votre aide

Cordialement

Xxxxx XXXX

ANONYMISATION

Par **morobar**, le **30/04/2018 à 08:06**

Bonjour,
Le contrat de vacation c'est du langage inadapté, n'existe pas dans le secteur privé.
Il n'existe que 2 familles de contrat, CDD ou CDI.
Le respect du salaire minimum (SMIC) est une obligation essentielle de l'employeur, et bien sûr le respect du salaire indiqué dans le contrat de travail.
S'il est mécontent, il peut ouvrir une procédure de sanction, mais certainement pas sur le salaire de base.
Il doit aussi respecter le contrat.
Mais il a le droit de payer le 15 du mois suivant (en fait jusqu'au 30 suivant) du moment qu'il y a régularité dans la date de paiement.

Par **Biboue**, le **30/04/2018 à 10:26**

Je ne comprends pas trop ! J'ai des contrats pour chaque études que nous faisons. Avec écrit le montant brut par questionnaire et c'est comme cela qu'ils nous disent que nous n'avons pas atteint le quota indiquer donc comme nous sommes payés au smic ils nous enlèvent des heures pour être dans l'an legalite
C'est légal ou nous cette pratique ?

Par **Biboue**, le **30/04/2018 à 10:33**

donc si j'ai bien compris il n'est pas dans la légalité pour mes contrats car il paie du 15 au 15 mais mes contrats indiqués du 1 au 15
Exemple je travaille du 1er février au 30 mars il me paie début avril le travail qui a été fait du 15 février au 15 mars ! Et sur le contrat de travail il est indiqué : 1 au 30 mars
C'est ça que je voudrais savoir si c'est légal

Par **morobar**, le **30/04/2018 à 11:16**

Non ce n'est pas légal.
Vous n'avez pas des contrats de vacation, mais des CDD séparés par des périodes d'inemploi (dites de carence).
Les heures doivent être payées intégralement et au moins au taux du SMIC.
Si l'employeur n'est pas satisfait il cherche quelqu'un d'autre.